



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°126/2021

Objet : Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches de décembre

Le Maire,

VU Le Code du Travail avec notamment ses articles L 3132- 20 à 3132- 27-1, L 3134 - 1 à L 3134 – 16.

VU le Code Local des Professions en Alsace-Moselle, notamment son article 105b – 2^{ème} alinéa

VU la LOI n° 96-603 du 05 juillet 1996 et le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

VU Le code de commerce, notamment ses articles L 123- 29, L 123- 30 et R 123- 208- 1 & suivants,

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 1938 portant statut départemental, réglementant le repos dominical dans le commerce sur le département du Bas-Rhin

CONSIDERANT notamment l'afflux de la population dans les commerces de Marlenheim nécessitant la prolongation des heures d'ouverture les dimanches précédant Noël et Nouvel An,

A R R Ê T E

Article 1 : Les commerces situés sur le territoire de la commune de Marlenheim, sont autorisés à ouvrir au public et à employer du personnel volontaire aux dates et horaires suivants

- **Dimanche 5 décembre 2021 de 14h00 à 19h00**
- **Dimanche 12 décembre 2021 de 14h00 à 19h00**
- **Dimanche 19 décembre 2021 de 09h00 à 19h00**
- **Dimanche 26 décembre 2021 de 09h00 à 19h00**

Les **magasins d'alimentation** sont autorisés à employer du personnel **01h30** avant l'ouverture au public du commerce, en vue de l'achalandage des produits frais et périssables.

Article 2 : Le présent arrêté n'engendrera pas de modification aux dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Les horaires de travail modifiés selon les dispositions du paragraphe article 1^{er} ci-dessus, seront affichés sur les lieux des commerces concernés, et transmis à l'inspection du travail.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne, les responsables des services de la Police Municipale de Marlenheim, et les différentes administrations concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- la sous-préfecture de Molsheim
- la brigade territoriale autonome de Wasselonne
- Direction Régionale du Travail
- Le président de l'Union des Commerçants de Marlenheim
- La Police Municipale de la Ville de Marlenheim



Fait à Marlenheim, le 6 octobre 2021

Le Maire

Daniel FISCHER